

VERSAILLES

4, rue Jean Houdon
78000 Versailles
T.+ 33 1 30 21 63 00

PARIS

9, rue Anatole de La Forge
75017 Paris
T. + 33 1 53 96 53 96

CLERMONT-FERRAND

25, Boulevard Gergovia
63000 Clermont-Ferrand
T. + 33 4 73 91 48 29

LAUSANNE

Avenue des Alpes, 6
1006 Lausanne (Suisse)
T. + 41 21 311 73 30

MARSEILLE

1, place Felix Baret
13006 Marseille
T. + 33 6 63 54 35 21

BORDEAUX

3, cour de Tournon
33000 Bordeaux
T. + 33 6 33 60 29 25

Tribunal administratif de Versailles

56 avenue de Saint Cloud la Paix

78000 Versailles

Par télérecours

Versailles, le 25 avril 2026

Nos Réf. : 25MD3651

ASL Le Manet Résidence et autres/ Cne de Montigny le Bretonneux

Vos Réf. : 2605180-14

Madame Aurélie SZALATA c/ COMMUNE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX

Objet : représentant unique

Madame, Monsieur le Greffier,

En réponse à votre courrier du 21 avril 2026, je vous indique que vous pouvez désigner l'ASL LE MANET RESIDENCE en la personne de son président monsieur Christian ROZE comme représentant des requérants dans l'affaire citée en référence.

Je vous joins au présent justificatif de publication des statuts précédemment communiqués.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Greffier, à l'assurance de mes sentiments respectueux,


Michelle DERVIEUX
Avocat au Barreau de VERSAILLES
mdervieux@room-avocats.com

TA-Versailles 2605180 - reçu le 25 avril 2026 à 13:36 (date et heure de métropole)



**PRÉFET
DES YVELINES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire

Versailles, le **24 NOV. 2022**

**RECEPISSE DE DECLARATION DE MISE EN CONFORMITE DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
(ASL)**

Association Syndicale Libre le Manet Résidence

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du code minier ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le formulaire de déclaration de modification,

Vu les statuts mis en conformité de l'Association Syndicale Libre le Manet Résidence en date du 16 novembre 2022 ;

Vu le plan périmétral de l'ASL le Manet Résidence ;

Vu la lettre de déclaration de M. Christian Rozé, Président, en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant que le dossier présenté est conforme aux dispositions de l'article 4 du décret n°2066-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Qu'en conséquence il convient de délivrer le récépissé prévu par ledit décret ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Le Préfet des Yvelines donne récépissé de la modification de l'Association Syndicale Libre dénommée :

Association Syndicale Libre le Manet Résidence

dont le siège social est situé :
29 rue de la Grande Brière
78180 Montigny-le-Bretonneux

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,
La Chef de bureau

Chrystèle Tersier